

Montoir-de-Bretagne. Le préfet se fâche contre le « mauvais élève Yara »

[Presse Océan](#) Franck LABARRE. Publié le 12/07/2020 à 18h30

L'entreprise à capitaux norvégiens Yara fait (à nouveau) l'objet de trois arrêtés préfectoraux récents. « Yara et les mises en demeure : un nouvel épisode dans le feuilleton ? Espérons que cela soit le dernier », commente, caustique, la présidente de l'Association dongeoise des zones à risques et du PPRT (ADZRP).



Yara est classé site « Seveso seuil haut » | ARCHIVES PO

L'usine Yara implantée au terminal agroalimentaire du port de Montoir produit des engrais industriels pour l'agriculture. Installation classée Seveso Seuil haut, cette société piétine allègrement les normes environnementales fixées par son autorisation d'exploitation datant de 2003, estime la présidente de l'ADZRP, Marie-Aline Le Cler.

Alerté depuis longtemps, le préfet de Loire-Atlantique vient encore de hausser le ton en publiant trois arrêtés en date du 19 juin. L'association de défense des riverains des sites industriels rappelle à ce sujet que la première mise en demeure par l'État de Yara pour réduire ses rejets remonte à décembre 2011. Depuis mai 2018, la justice enquête..., ironise l'ADZRP.



L'ADZRP estime que « Yara rejette dans l'atmosphère plus de 200 tonnes/an » | ARCHIVES PO

Et de rappeler que le 24 octobre 2019, deux autres mises en demeure ont été adressées à Yara : une sur la gestion des risques industriels et l'autre concernant l'eau. La première concernait les documents relatifs aux phénomènes dangereux, à leur analyse et à leur gestion, qui n'étaient pas tenus à jour.... Concernant la qualité de l'eau, selon les chiffres publiés par la Dreal (*), un peu plus de 60 % des prélèvements quotidiens effectués de janvier à août 2019 dans les rejets d'eaux pluviales collectés dans l'usine dépassent les seuils fixés en termes d'azote. En outre, près de 30 % sont au-dessus des normes fixées pour le phosphore. Quant aux rejets d'eau issus du processus de fabrication d'engrais : 12,3 % des prélèvements journaliers ne sont pas conformes pour l'azote et 6 % pour le phosphore, détaille l'ADZRP.



Des militants écologistes manifestent régulièrement devant l'usine d'engrais Yara | ARCHIVES PO-NA

L'association rappelle que l'entreprise est mise en demeure de fournir sous 3 mois le bon de commande d'une installation de traitement des eaux industrielles rejetées... et de la mettre en service sous douze mois. Le 12 décembre 2019, l'industrie a fait l'objet d'un arrêté d'astreinte journalière d'un montant de 150 € pour non-respect des normes concernant les rejets de phosphore et d'azote dans l'eau de la Loire. Le 18 décembre 2019, dans un nouvel arrêté, le préfet demande à l'entreprise de contrôler ses rejets de poussière (plus de 200 tonnes/an) dans l'atmosphère ».

Trois nouveaux arrêtés pris par le préfet

Et le 19 juin dernier, concernant les infractions sur la qualité de l'eau, le préfet a décidé de soumettre Yara à une nouvelle astreinte de 300 € par jour jusqu'à la production d'un bon de commande de l'installation de traitement des eaux industrielles requise précédemment. En outre, indique toujours l'ADZRP, une liquidation d'astreinte journalière (amende) d'un montant de 3 150 € est aussi prise à l'encontre de l'industriel correspondant à 21 jours de dépassement des seuils pour les rejets de phosphore et d'azote (eaux industrielles : 3 jours de dépassement pour l'azote ; pour les eaux pluviales : 12 jours de dépassement pour l'azote et 6 jours de dépassement pour le phosphore). Des sommes plutôt très modiques au regard des infractions commises et constatées par la Dreal des Pays de la Loire qui confirme les informations chronologiques délivrées par l'ADZRP.

Le 3^e arrêté pris est une mise en demeure concernant les rejets de poussières. Yara doit produire sous un mois le lancement d'une étude sur la filtration de ses rejets atmosphériques et, sous 7 mois, elle doit fournir la commande d'un système de traitement des effluents avant rejet dans l'air.



La question des entreprises qui polluent combinée à la surmortalité par cancers se pose dans le bassin industriel nazairien | ARCHIVES PO

Dans le viseur de la Dreal depuis 2011...

La préfecture se fâche donc une fois encore..., se satisfait l'association dongeoise. Espérons maintenant que toutes ces mises en demeure produisent les effets attendus. Car depuis 2011, malgré les injonctions, l'industriel saccage l'environnement et expose la santé de ses salariés et des habitants de la Carène à ses pollutions. Espérons également que les mesures prises à l'encontre du mauvais élève Yara le soient également pour l'ensemble des industries du secteur qui s'affranchissent régulièrement de leurs obligations et se voient accorder des passe-droits, au nom de l'emploi et de la croissance économique.

Mais aussi en août 2018...

La Dreal ajoute qu'un arrêté de mise en demeure du 3 août 2018 sur les risques accidentels demande la remise d'une étude de protection de la salle de commande sous 6 mois. Il y a bien deux astreintes différentes sur l'eau, précise la Dreal : un arrêté rendant recevable d'une astreinte administrative signé le 12 décembre 2019 (suite au non-respect de l'arrêté de mise en demeure de 2011) de 150 € par jour de dépassement. Cet arrêté a été partiellement liquidé pour 2019 le 19 juin correspondant aux jours de non-conformité entre le 18 et le 31 décembre 2019 (21 jours à 150 €). D'autres liquidations pourront être prises par la suite. Un arrêté rendant recevable d'une astreinte (300 € par jour) signé le 19 juin dernier, pour le non-respect de l'arrêté de mise en demeure du 24 octobre 2019 qui demandait, sous 3 mois, le bon de commande d'une station de traitement des eaux rejetées par l'entreprise.

19 tonnes de poussières rejetées en 2019

Et toujours selon la Dreal, Yara est le premier émetteur industriel régional en poussières avec 18,9 tonnes de poussières rejetées en 2019, principalement par la tour de prilling, cœur du procédé de l'usine. Pour autant, l'étude d'évaluation des risques sanitaires a montré que le site, avec ses émissions actuelles, n'engendrait pas de risques sanitaires inacceptables vis-à-vis des riverains.

La direction de Yara était injoignable vendredi.

(*) La Dreal précise que les non-conformités sont des dépassements des valeurs réglementaires sur l'azote, le phosphore et des non-conformités sur le pH dans les eaux industrielles et pluviales rejetées».